

**Garantir un capital décès à
vos proches**
**La désignation de
bénéficiaire**

2025





Par le biais de votre entreprise, vous bénéficiez d'un contrat de prévoyance et ce contrat vous permet de **désigner les bénéficiaires qui percevront le capital en cas de décès.**

Votre situation personnelle (mariage, séparation, divorce, naissance ...) a peut-être évolué depuis votre arrivée au sein, et vous ne vous rappelez plus d'avoir rempli une désignation particulière. En cas de doute, vous avez la possibilité de remplir une nouvelle désignation de bénéficiaires.

Vous avez le choix entre la désignation contractuelle et la désignation particulière.

La désignation de bénéficiaires contractuelle

La désignation contractuelle est **une désignation automatique qui est adaptée à la plupart des situations.** Elle prévoit que le capital soit versé à vos ayants droit en fonction de vos liens civils, de la manière suivante :

« par parts égales entre eux, vos enfants légitimes, reconnus, adoptifs ou recueillis à votre charge fiscalement, à défaut, votre conjoint ou votre partenaire lié par un PACS, à défaut par parts égales entre eux, vos enfants légitimes, reconnus, adoptifs ou recueillis qui ne sont plus à votre charge fiscalement, présents ou représentés, à défaut, par parts égales entre eux, à votre père et mère ou au survivant d'entre eux; à défaut par parts égales entre eux, à vos autres ascendants vivants, à défaut de toute personne nommée, vos héritiers suivant la dévolution successorale »

➤ Pour rappel, le concubin n'est pas assimilé au conjoint.

La désignation de bénéficiaires particulière

La désignation particulière vous permet quant à elle, **de désigner nominativement les bénéficiaires du capital versé et de choisir la répartition du capital** à chacun d'eux le cas échéant.

Mariage, Pacs, naissance, divorce... **Pour continuer à bien couvrir vos proches**, vérifiez que ces changements ne doivent pas faire l'objet d'une information auprès de votre assureur et pensez donc **à remplir une nouvelle désignation de bénéficiaires.**

Peut être désigné uniquement une personne physique ou une personne morale (association d'intérêt général, congrégation, fondation).

Pour ce faire, vous devez remplir le formulaire de désignation de bénéficiaires.



Comment remplir la désignation de bénéficiaires ?

Les informations à renseigner

Pour effectuer votre déclaration en ligne, vous aurez besoin de votre identifiant France Connect ainsi que du numéro de contrat prévoyance.

Pour le personnel ne relevant pas des articles 2.1 et 2.2 de l'ANI du 17 Novembre 2017 relatif à la prévoyance des cadres, le numéro de contrat est le suivant :

Numéro de contrat prévoyance : 11021736/SNB01_1

Pour le personnel relevant des articles 2.1 et 2.2 de l'ANI du 17 Novembre 2017 relatif à la prévoyance des cadres, le numéro de contrat est le suivant :

Numéro de contrat prévoyance : 11021736 /SRB01_1



Comment remplir la désignation de bénéficiaires ?

Compléter votre désignation de bénéficiaires en ligne !

Désignation de bénéficiaire en ligne

Generali a mis à disposition un service en ligne qui vous permet de désigner votre ou vos bénéficiaires en cas de décès ou de modifier votre désignation initiale.

Ce service est accessible à tous, sur le site:

<https://designation-beneficiaires.generali.fr>.



Ce service est simple d'utilisation, sécurisé et offre une confidentialité totale.

Un tuto est également consultable via le lien ci-dessous :

<https://youtu.be/-DmgOoZ8jpo>



Comment remplir la désignation de bénéficiaires ?

Si vous souhaitez désigner plusieurs bénéficiaires

En cas de bénéficiaires multiples, vous avez les possibilités suivantes :

- **D'attribuer un pourcentage du capital** à chaque bénéficiaire,
- De spécifier « **A parts égales** »,
- De spécifier « **A défaut** » s'ils viennent en rangs successifs.

Nos recommandations

Afin d'être sûr que la part attribuée au bénéficiaire prédécédé **revienne à ses propres héritiers**, il est essentiel d'ajouter la mention « **vivant ou représenté** ».
Si vous désignez vos enfants, nous vous recommandons également de mentionner « **mes enfant(s) né(s) ou à naître** ».

Bon à savoir

Le capital décès ne rentre pas dans la succession uniquement si vous avez fait une désignation de bénéficiaire.
Dans le cas contraire, le capital intègre la succession et ne bénéficiera pas des avantages fiscaux.



Quelques conseils

Indiquer les bons termes en fonction de votre situation

- Utiliser le mot « conjoint » uniquement si vous êtes marié(e),
- Ne pas mettre « concubin » qui est trop imprécis, désigner précisément la personne bénéficiaire
- Indiquer mon(ma) partenaire, son nom, son prénom lié(e) par un PACS.

Anticiper certaines situations

Cas de divorce

La qualité du bénéficiaire s'apprécie au moment du décès de l'assuré.

Important :

L'ex conjoint(e) conserve sa qualité de conjoint(e) tant que le jugement de divorce n'est pas inscrit sur les actes d'état civil, ce qui peut prendre des années.

Nous vous préconisons de préciser :

« mon conjoint, non divorcé, ni séparé de corps »

Prédécès de l'un des bénéficiaires

Cas 1 : plusieurs bénéficiaires ont été désignés

Dans ce cas, la part du bénéficiaire décédé sera versée à parts égales aux autres bénéficiaires.

Cas 2 : si vous avez précisé « vivant ou représenté »

Le capital dévolu au bénéficiaire décédé sera versé à ses héritiers.



Comment faire en cas d'impossibilité de le faire en ligne?

Pour des raisons de confidentialité, nous vous rappelons que la désignation de bénéficiaires ne doit pas transiter ni par VILOGIA ni par WTW.

Pour les assurés désirant un **formulaire de désignation des bénéficiaires sous format papier**:

✓ **1^{ère} étape :**

Vous devez adresser la demande par voie postale, en écrivant à :

Generali Vie
Clients Entreprises
TSA 80008
75447 PARIS CEDEX 09

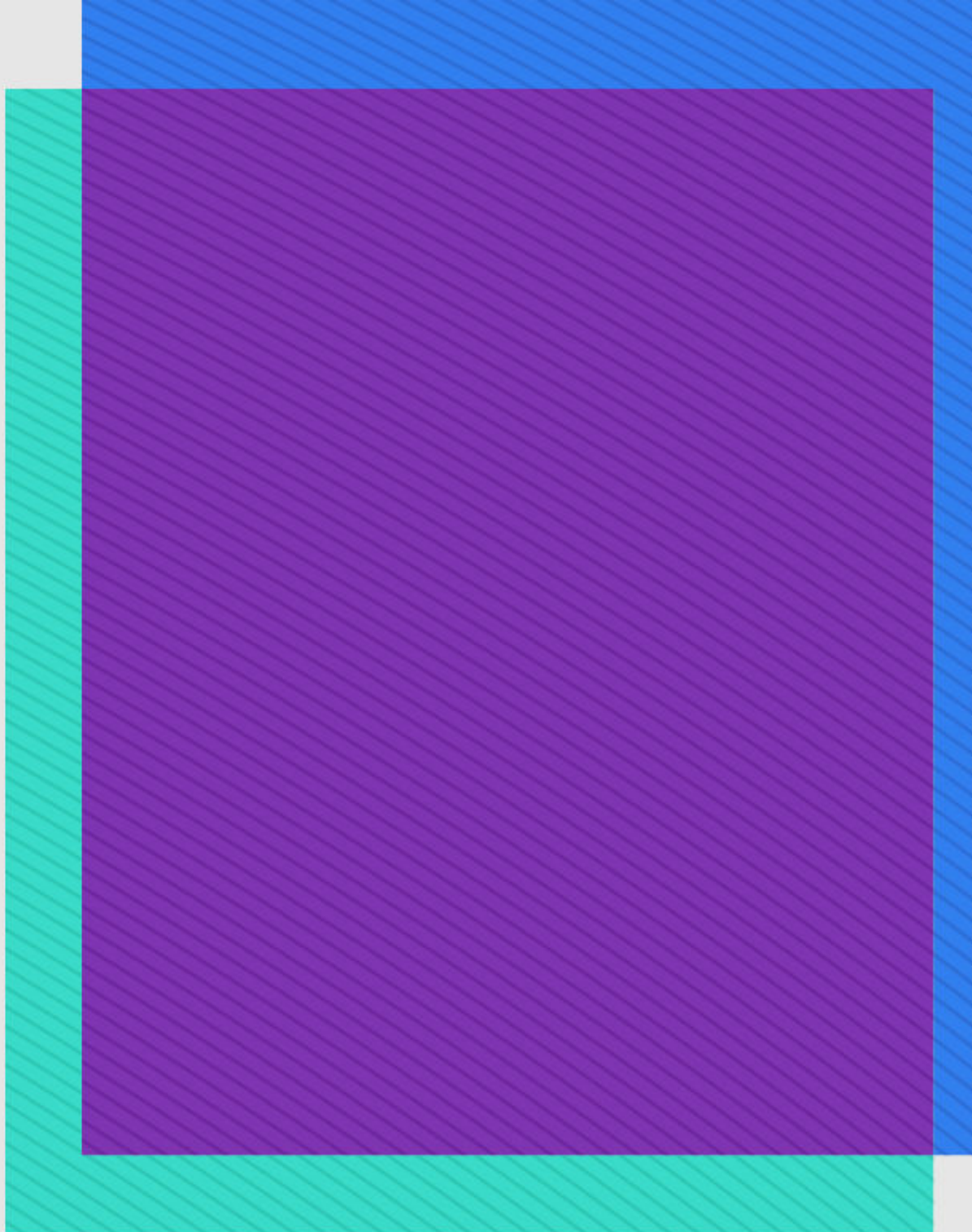
✓ **2^{ème} étape :**

GENERALI vous transmettra par retour courrier le dernier formulaire à jour à compléter.

✓ **3^{ème} étape :**

La désignation des bénéficiaires dûment complétée sera à retourner à l'adresse suivante :

GENERALI
Univers Clients Entreprises – Entreprises Collectives
TSA 80008
75447 PARIS CEDEX 09



Willis Towers Watson France, Société de courtage d'assurance et de réassurance

Siège Social : Tour Hekla 52 Avenue du Général de Gaulle 92800 Puteaux. Tél : 01 41 43 50 00.

Télécopie : 01 41 43 55 55. <https://www.wtwco.com/fr-FR/>

Société par actions simplifiée au capital de 1 432 600 euros. 311 248 637 RCS Nanterre. N° FR 61311248637.

Intermédiaire immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 001 707 (<http://www.orias.fr>).

Willis Towers Watson France est soumis au contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution). 4 Place de Budapest. CS 92459. 75436 Paris Cedex 09.